



MAYENNE
communauté

SOUTIEN A L'ACHAT DE VELOS ADAPTÉS

Par Mayenne Communauté

Règlement d'attribution de l'aide

(Délibérations du Conseil Communautaire du 3 février 2022, du 3 mars 2022 et du 28 mars 2024)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'usage de la voiture, MAYENNE COMMUNAUTE souhaite inciter ses habitants à l'usage du vélo.

Un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) a été décidé par délibération du 25 novembre 2021. Il a été complété par un dispositif spécifique d'aide pour l'achat de vélos adaptés au handicap suivant les modalités d'intervention particulières.

Si le dispositif initial d'aide d'achat de VAE se terminera au 31 mars suite à la mise en place d'un service de substitution consistant en la mise à disposition de vélos à assistance électrique en location longue durée, Mayenne Communauté souhaite cependant conserver l'aide à l'achat de vélos adaptés au handicap.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Mayenne Communauté et du bénéficiaire liés à l'attribution de l'aide à l'achat de vélos adaptés au handicap ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

2. Equipements éligibles

Les Vélos à Assistance Electrique concernés par ce dispositif doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes :

« cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Correspondance Norme française en vigueur : NF EN 15194.

Seuls les VAE adaptés achetés neufs sont éligibles à la subvention. La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo dans sa version de base et pas aux accessoires (panier, casque, antivols...).

Le vélo adapté devra être acheté près d'un professionnel agréé du territoire national.

3. Engagement de Mayenne Communauté

Mayenne Communauté après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité et des engagements du bénéficiaire fixés à l'article 4, accordera la subvention à l'achat du Vélo adapté.

Cette aide est fixée à 25 % du reste à charge de la famille au regard du prix d'achat TTC du Vélo neuf déduit des subventions, aides et remboursements attribués par ailleurs, dans la limite d'une subvention de 500 € par matériel.

Les dossiers de demande de subvention à l'achat de vélo adapté seront traités, selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

4. Conditions d'éligibilité et obligation du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure ou non, en résidence principale sur le territoire de Mayenne Communauté au moment de l'achat du Vélo.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le Vélo adapté dans l'année qui suit son achat à compter de la date de la facture et à apporter la preuve en cas de demande de la Collectivité qu'il est bien en possession du Vélo.

5. Modalités pratiques d'attribution et de versement de la subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir, son dossier de demande de subvention auprès de Mayenne Communauté:

- De préférence sur l'adresse mail suivante : mobilite@mayennecommunaute.fr
- Par courrier à l'adresse de la Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111, 53103 MAYENNE Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « aide VAE », « aide Vélo Adapté »

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subventions dûment complété et signé, reprenant les informations personnelles du bénéficiaire et l'enquête associée et l'engagement du respect du présent règlement.
- Copie d'une pièce d'identité à son adresse (carte d'identité, passeport)

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur (taxe d'habitation ou taxe foncière ou facture de téléphone fixe ou d'abonnement internet, ou facture de redevance ordures ménagères, facture d'eau, électricité...)
- la facture et le certificat d'homologation du Vélo neuf que le demandeur souhaite acheter
- Le Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire
- le justificatif du reste à charge du demandeur une fois les autres aides déduites

Il est précisé que :

- le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat.
- La facture d'achat des vélos adaptés peut être antérieure à cette date du 15 décembre 2024 mais doit être transmise à Mayenne Communauté dans les 6 mois de la date de l'achat mentionnée sur la facture.

Le versement de la subvention s'effectuera par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Des renseignements sur ce dispositif pourront être obtenus auprès du Chargé de la Mobilité aux horaires d'ouverture de la collectivité :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou par téléphone au 02.43.30.21.55 ou sur l'adresse mail : mobilite@mayennecommunaute.fr

6. Restitution de la subvention et sanction en cas de détournement

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration des délais mentionnés ci-dessus suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Mayenne Communauté.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

7. Communication et données personnelles

Le bénéficiaire autorise la Communauté de Communes à utiliser ses données personnelles en interne à sa structure. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la Collectivité.

Le bénéficiaire s'engage à participer aux éventuelles opérations de promotion du dispositif et à répondre aux enquêtes diligentées par la Communauté de Communes sur l'utilisation du Vélo subventionné.

8. Durée du dispositif

Le dispositif actuel s'étendra jusqu'à l'épuisement des crédits budgétaires affectés à l'opération.

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. SOUTIF, Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.
M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

28 - Mobilités – Fin du dispositif aide à l'achat de vélos à assistance électrique et soutien à l'achat de vélos pour personnes en situation de handicap – Modification du règlement d'aide

M. VALPREMIT expose :

Par délibération du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a validé un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique. La fin de cette aide était conditionnée à la mise en place d'un service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique, qui sera mis en place au 1^{er} avril 2024.

Le dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique prendra donc fin le 31 mars 2024.

Cependant, Mayenne Communauté avait étendu le dispositif de soutien financier à l'achat d'un vélo adapté au handicap par délibération du 3 mars 2022. Ce dispositif entrant dans l'esprit d'un développement en faveur de la mobilité, il est proposé de poursuivre celui-ci selon les modalités suivantes :

- Financement d'équipements de mobilité douce spécifiquement adaptés pour les personnes en situation de handicap, à hauteur de 25% du reste à charge dans la limite de 500 € par équipement
- Il n'est pas imposé que l'achat s'effectue chez un fournisseur local.
- La demande pourra concerner un enfant
- L'équipement concerné pourra être à assistance électrique ou non
- L'ensemble des pièces habituellement requises sera exigé du demandeur.

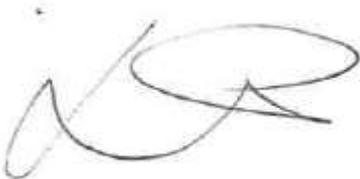
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **valide la fin du dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique au 31 mars 2024**
- **poursuit le dispositif d'aide à la mobilité pour l'achat de vélos adaptés au handicap et valide l'actualisation du règlement dans sa formulation jointe à la note de synthèse.**

Mayenne, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

